



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :**
Questions relatives aux sociétés de classification**Référence à l'Accord ADN dans les règles de classification
du Registre maritime russe****Communication du Registre maritime russe*, ****

<i>Documents connexes :</i>	ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, par. 24 et 25 Document informel INF.24 de la vingt-huitième session Document informel INF.14 de la vingt-neuvième session
-----------------------------	--

1. Lors de la vingt-huitième session du Comité de sécurité de l'ADN, les sociétés de classification recommandées ADN ont été invitées à soumettre un nouveau document identifiant plus précisément les parties de leurs règles qui correspondent aux exigences du Règlement annexé à l'ADN (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58 – par. 26).
2. Le Comité de sécurité de l'ADN est invité à prendre note de la révision du tableau de références relative aux règles de classification du Registre maritime russe (voir document informel INF.3).

* Diffusé en langue allemande par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/36.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3).

